



**PROCES VERBAL BUREAU FEDERAL**  
**FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL**  
**Le 23 juillet 2020.**

**Membres ayant participé à la réunion :** Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND (A : 18h59), Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres invités :** Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER.

Il est constaté la présence de 6 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

**I. Commission**

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Bureau Fédéral vote l'attribution de l'organisation des phases finales de la Summer League Baseball 2020 au club de 077006 - Templiers de Sénart.

**II. Vie du siège**

Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-5 du Code du Sport, la FFBS souhaite souscrire un contrat de groupe afin de se conformer à ses obligations légales et proposer une couverture assurance suffisante à ses structures et à ses préposés, licenciés et pratiquants de tout type pour la période de 2021 à 2024 :

- Assurances en responsabilité civile / recours et défense pénale,
- Assurances dommages corporels.

De surcroît, elle souhaite :

- Renouveler son parc d'assurances fédérales :
  - Assurance responsabilité civile des dirigeants,
  - Assurance multirisque professionnelle,
  - Assurance des matériels et équipements sportifs,
- Permettre à ses organes déconcentrés et structures affiliées qui le désirent, de profiter de garanties négociées adaptées :
  - Assurance responsabilité civile des dirigeants,
  - Assurance responsabilité civile organisateur de manifestations sportives,
  - Assurance multirisques des matériels et équipements sportifs,
  - Assurance auto-mission.

Le Bureau Fédéral valide le dossier de consultation assurances et donne son accord pour sa publication.

Arrivé de Fabien CARRETTE-LEGRAND, le nombre de votant passe à 7.

### **III. Vie fédérale**

#### Discipline

Conformément à l'article 11 du règlement disciplinaire, le Bureau fédéral désigne comme personnes habilitées à effectuer l'instruction des affaires disciplinaires :

- Antoine Fontaine, Président de la Commission Fédérale Juridique,
- Noémi CHEVALIER-MICHON, responsable juridique et vie fédérale.

Par ailleurs, le Bureau Fédéral, à la vue des différents éléments rapportés et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de soutenir le Président SEMINET dans sa démarche d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de Paul NGUYEN, conformément à l'article 11 du règlement disciplinaire, et, dans l'attente de la décision de 1<sup>ère</sup> instance, de prononcer une mesure conservatoire de suspension de la licence de ce dernier, conformément à l'article 13 du règlement disciplinaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h45.  
De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Didier SEMINET**  
**Président**

**Thierry RAPHET**  
**Secrétaire Général**